

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Ille et VilaineArrondissement de
Fougères

Commune de Poilley

Compte rendu séance du 11/07/2024

| |
|---|
| Date de la convocation |
| 05/07/2024 |
| Date d'affichage |
| 05/07/2024 |
| Nombre de membres |
| Afférents Présents |
| 10 8 |
| Vote |
| A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : |

L'an 2024 le 11 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, M BARBEDETTE Gérard, M. GUÉRIN Claude, Mme PAPAIL Marie-Cécile

Excusé (s): M. ROBIDEL Anthony

Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. Gérard BARBEDETTE

| | | |
|-------|-------------|---|
| Réf : | 20240711_01 | Délibération FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES ET OU FONDS DE COMPENSATION DE DGF POUR L'ANNEE 2024 |
|-------|-------------|---|

Annule et remplace la délibération N 20240523-01° du 23 mai 2024

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 16 076€ au titre du FDC 2024 et à hauteur de 8 314€ au titre du FCDGF 2024 pour le projet « Travaux isolation et équipements mairie et réhabilitation voiries (rue du Mont Saint Michel, Barbotais, Montenjulien...) ».

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet « Travaux isolation et équipements mairie et réhabilitation voiries (rue du Mont Saint Michel, Barbotais, Montenjulien...) »

Fonds de développement des communes (FDC) Fougères Agglomération 2024

| | |
|---|--|
| Nom de la commune | POILLEY |
| Intitulé du projet | TRAVAUX ISOLATION MAIRIE - INFORMATIQUE - TRAVAUX RUE DU MONT ST MICHEL – TRAVAUX VOIE COMMUNALE LA SOISIERE |
| Montant HT des travaux (études + travaux) (a) | 37 968.00 € |
| Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b)- DETR | 5 361.00 € |
| Fonds de concours Fougères Agglo (c) | 16 076.00 € |
| Autofinancement communal (a)-(b)-(c) | 16 531.00 € |

Fonds de compensation DGF 2024

| | |
|---|---|
| Nom de la commune | POILLEY |
| Intitulé du projet | TRAVAUX CHEMINS LA MONDRAIS - LA BARBOTAISS- MONTENJULIEN- IMPASSE CHATEAUBRIAND- TRAVAUX VIABILISATION SDE - ILLUMINATION NOËL |
| Montant HT des travaux (études + travaux) (a) | 16 696.00 |
| Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b) | 0.00 |
| Fonds de concours Fougères Agglo (c) | 8 314.00 |
| Autofinancement communal (a)-(b)-(c) | 8 382.00 |

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

| | | |
|-------|-------------|--|
| Réf : | 20230706_02 | Délibération participation école publique de Saint Georges 2023-2024 |
|-------|-------------|--|

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de St Georges de Reintembault, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique, pour l'année 2023_2024 pour 2 enfants 1 élémentaires-1 maternelle).

La présence des élèves est constatée par période et leur coût est calculé.

Coût 1 enfant élémentaire : 383.29 = 293.10 €

Coût 1 enfant maternelle : 1228.76 €

Le montant total s'élève à 1 612.05 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de St Georges de Rlt pour un montant de 1 612.05 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

| | | |
|-------|-------------|----------------------------------|
| Réf : | 20240711_03 | Délibération « Argent de poche » |
|-------|-------------|----------------------------------|

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur Le Maire précise que l'opération « Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 18 ans, d'obtenir une rémunération en échange de travaux dans la commune, elle va se dérouler du 15 au 19 juillet 2024. Cette année :

- Treize jeunes ont été contactés pour cette opération
- La rémunération due à chaque participant est de 15.00 € par jour x 5 = 75.00 €.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE METTRE en place ce « Dispositif Argent de Poche » du 15 au 19 juillet 2024
- De VERSER aux participants la somme de 75.00 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

| | | |
|-------|-------------|--|
| Réf : | 20240711_04 | Délibération participation OGEC RPI_ élève situation de handicap année 2022-2023 |
|-------|-------------|--|

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande L'OGEC RPI des Portes de Bretagne de St Georges de Reintembault, concernant la participation de la commune de Poilley à l'aide au repas pour une élève en situation de Handicap

Le coût du personnel pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 322.12 € (1/3 du montant total – 966.37€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De participer aux charges de personnel pour l'aide au repas de l'élève en situation de Handicap pour la somme de 322.13 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

| | | |
|-------|-------------|-----------------------------------|
| Réf : | 20240711_05 | Délibération Aide Financière SIRS |
|-------|-------------|-----------------------------------|

Monsieur le Maire de Poilley fait part de la demande du comité syndical du SIRS concernant une participation financière complémentaire d'un montant de 5 000.00 €.

Cette participation est une avance, et sera remboursée par le SIRS à la commune de Poilley lors du versement de la subvention de Fougères Agglomération pour la navette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
Accepte le versement de l'aide financière au SIRS d'un montant 5 000.00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf : 20240711_06 Délibération Convention AMO- Maladrerie_Lotissement le Clos Guillaume

Monsieur le Maire et les élus de Poilley ont rencontré le 12 juin dernier, le Président et le directeur du Scot du Pays de Fougère, Monsieur le Sous-Préfet avec les services de la DDTM, par suite de l'avis défavorable de la MRAe, faisant suite à la mise en place de la révision du PLU, Modification simplifiée N° 1 (MS1), avec notamment le projet d'habitat à la Maladrerie- Lotissement le Clos Guillaume.

A L'issue de cette rencontre, il a été demandé à la commune /

- De compléter la justification du projet
- En complément, un projet de règlement et d'OAP voire un schéma d'aménagement concrétiserait nos engagements d'aménagement durable.
- ré-adapter le dossier de MS1 en conséquence : prévoir de classer une partie en N, protéger les arbres existants, joindre une OAP, voir le règlement...

Pour mener à bien ce projet et garantir un aménagement harmonieux et durable, la commune souhaite parallèlement définir une orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) et a sollicité Orchestra'Am Pays de Fougères pour sa mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO). Le devis présenté s'élève à 3 240.00 € TTC.

Un rendez-avec l'architecte paysagiste est prévu le jeudi 18 juillet prochain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de convention cadre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

A Poilley le 28/08/2024
Le Maire Noël DEMAZEL

